Réf. Farde e-Assemblées : 2543169

N° OJ : **11**

Projet d'Arrêté - Conseil du 04/09/2023

Objet : Communauté israélite de Bruxelles.- Modifications au budget de 2022.

Le Conseil communal,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu la nouvelle loi communale, article 255, 9°;

Vu l'ordonnance du 18 juillet 2002 portant diverses réformes en vertu de la loi spéciale du 13 juillet 2001 relative au transfert de diverses compétences aux régions et communautés;

Vu l'ordonnance du 19 février 2004 portant modification du décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises.

Vu la délibération du 15/05/2023 par laquelle le Conseil d'Administration de la Communauté israélite de Bruxelles décide d'apporter des modifications au budget de 2022;

Considérant que ces modifications consistent en une diminution des recettes et des dépenses de 485,00 EUR;

Considérant que la nouvelle balance dudit budget s'établit comme suit :

Recettes : 410.480,00 EUR
Dépenses : 410.480,00 EUR

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins :

DECIDE :

Article unique : Emettre un avis favorable à l'approbation par l'autorité de tutelle de la délibération du 15/05/2023 par laquelle le conseil d'Administration de la Communauté israélite de Bruxelles décide d'apporter des modifications au budget de 2022.

Annexes :

Modifications au budget 2022 de la Communauté Israélite du Bruxelles. (Consultable au Secrétariat des Assemblées)